

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis le 30 mars 2018 par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de Gestion,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

ARRETE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** au titre de l'année 2018 est établi comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom	Nomination possible à compter du
1	CURIOT Karine	01/04/2018
2	TATTU Sandrine	01/04/2018
3	MASSON Marielle	01/04/2018
4	HOENEN Aurélie	01/04/2018
5	BERNY Nathalie	01/04/2018
6	CURNILLON Murielle	01/04/2018

Article 2 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois à compter de sa publication assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire.

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les locaux du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 23 AVR. 2018
Le Président du CA.SDIS 71,

